



## Conseil économique et social

Distr. générale  
7 mars 2014  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière

#### Sixième session

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière agissant comme  
réunion des Parties au Protocole relatif  
à l'évaluation stratégique environnementale

#### Deuxième session

Genève, 2-5 juin 2014

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

**Questions d'organisation: adoption de l'ordre du jour**

### **Ordre du jour provisoire annoté de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole**

**Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 2 juin 2014  
à 15 heures\***

---

\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription qui est disponible sur le site Web de la Convention ([http://www.unece.org/env/eia/meetings/mop\\_6.html](http://www.unece.org/env/eia/meetings/mop_6.html)) et de le retourner au secrétariat de la Convention, deux semaines au moins avant la réunion par courrier électronique à l'adresse: [eia.conv@unece.org](mailto:eia.conv@unece.org). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, à l'entrée du Palais des Nations qui se trouve au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan disponible à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/map.pdf>) afin d'obtenir un badge. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat de la Convention par téléphone au numéro +41 22 917 1723.

GE.14-21143 (F) 010414 020414

**\*1421143\***

Merci de recycler



## I. Ordre du jour provisoire

### Débat général

1. Ouverture de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.
2. Questions d'organisation:
  - a) Élection du Président du débat général de la Réunion des Parties à la Convention;
  - b) Élection du Président du débat général de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole;
  - c) Adoption de l'ordre du jour;
  - d) Rapport sur les pouvoirs;
  - e) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole.
3. Questions en suspens:
  - a) Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention:
    - i) Projet de décision concernant le respect des dispositions de la Convention;
    - ii) Projet de décision concernant l'alignement des versions linguistiques de la Convention qui font foi;
    - iii) Autres projets de décision;
  - b) Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole;
  - c) Projets de décision conjoints:
    - i) Projet de décision concernant l'adoption du plan de travail;
    - ii) Projet de décision sur le budget, les dispositions financières et l'assistance financière;
    - iii) Projet de décision concernant l'adhésion d'États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe;
  - d) Projet de déclaration;
  - e) Désignation des membres du Bureau et calendrier provisoire des réunions au cours de la prochaine période intersessions.
4. Séminaire sur l'énergie éolienne et l'hydroélectricité.
5. Examen du plan de travail et des activités du Groupe de travail sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale:
  - a) Coopération et renforcement des capacités au niveau sous-régional;
  - b) Échange de bonnes pratiques.
6. Examen du respect des dispositions, examen de l'application et activités du Comité d'application.

7. Séminaire sur l'universalisation de la Convention et du Protocole et sur le rôle des institutions financières internationales.

#### **Débat de haut niveau**

8. Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau:
  - a) Élection des Présidents du débat de haut niveau;
  - b) Discours liminaires;
  - c) Rapport sur le séminaire consacré à l'énergie éolienne et l'hydroélectricité;
  - d) Rapport sur le séminaire consacré à l'universalisation de la Convention et du Protocole et au rôle des institutions financières internationales.
9. Table ronde sur l'application de la Convention et du Protocole aux activités relatives à l'énergie.
10. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau.
11. Adoption des décisions:
  - a) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention;
  - b) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole;
  - c) Décisions à adopter conjointement.
12. Adoption de la déclaration.
13. Élection du Bureau de la prochaine période intersessions.
14. Date et lieu des prochaines réunions.
15. Questions diverses.
16. Clôture de la session:
  - a) Adoption du plan de rapport de la session;
  - b) Clôture de la session.

## **II. Organisation proposée des sessions: présentation générale**

1. La Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale se réuniront dans la même salle de conférence du 2 au 5 juin 2014:
  - a) La Réunion des Parties à la Convention, qui y tiendra sa sixième session;
  - b) La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, qui y tiendra sa deuxième session.
2. Les représentants seront invités à être présents pendant toute la durée des sessions.
3. Une fois la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole ouvertes, les deux Réunions seront invitées à élire leur Président respectif pour le débat général.

4. Les deux Réunions se réuniront d'abord conjointement puis séparément, jusqu'à l'ouverture du débat de haut niveau.
5. Le débat de haut niveau s'ouvrira le jeudi 5 juin au matin et se poursuivra jusqu'à 18 heures. Les deux Réunions se réuniront conjointement et séparément, y compris pour l'adoption des décisions et d'une déclaration, ainsi que pour la tenue d'une table ronde. Les ministres et les autres chefs de délégation seront invités à prononcer des déclarations lors d'une séance commune des deux Réunions.
6. L'organisation non gouvernementale (ONG) ukrainienne Ecoclub devrait organiser une manifestation parallèle sur l'application de la Convention à des activités en rapport avec l'énergie nucléaire, à l'heure du déjeuner le mardi 3 juin.
7. Tous les documents établis pour la réunion, le programme des manifestations parallèles de même que des informations pratiques complémentaires seront disponibles sur le site Web de la Convention<sup>1</sup>.

### III. Annotations

#### Débat général

**1. Ouverture de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole**

*Horaire provisoire: Lundi 2 juin, après-midi*

8. La sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole seront ouvertes par le Président ou le Vice-président du Bureau.

**2. Questions d'organisation**

*Horaire provisoire: Lundi 2 juin, après-midi*

**a) Élection du Président du débat général de la Réunion des Parties à la Convention**

9. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à élire son président pour le débat général.

**b) Élection du Président du débat général de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole**

10. La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole sera invitée à élire son président pour le débat général.

11. Les deux Réunions traiteront alors les questions d'organisation ci-dessous ensemble.

**c) Adoption de l'ordre du jour**

12. Les deux Réunions devraient adopter l'ordre du jour pour leur session respective tel qu'il figure dans le présent document. L'ordre du jour provisoire a été élaboré par le secrétariat, avec l'accord du Bureau, en tenant compte des points de vue exprimés par les

---

<sup>1</sup> Voir à l'adresse: [http://www.unece.org/env/eia/meetings/mop\\_6.html](http://www.unece.org/env/eia/meetings/mop_6.html).

Parties lors de la troisième Réunion du Groupe de travail sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale (Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE) (Genève, 11-15 novembre 2013).

#### **Documentation**

Ordre du jour provisoire annoté de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/19-MP.EIA/SEA/3)

Notes informelles sur l'ordre du jour (ECE/MP.EIA/2014/INF.1)

#### **d) Rapport sur les pouvoirs**

13. Aux termes de l'article 16 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2, décision I/1) qui s'applique *mutatis mutandis* à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole, les pouvoirs de tous les représentants des Parties ainsi que les noms de leurs suppléants et conseillers, sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification apportée ultérieurement à la composition de la délégation est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs émanent soit du chef de l'État ou du chef de Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation. Le Bureau examine les pouvoirs et soumet son rapport à la Réunion (art. 17). En attendant que la Réunion statue, les représentants sont habilités à participer provisoirement (art. 18). Seules les Parties dont les pouvoirs ont été approuvés pourront participer à l'adoption d'une décision ou d'une déclaration. Les Parties sont également invitées à envoyer au secrétariat une copie des pouvoirs deux semaines avant la session.

14. Les deux Réunions seront invitées à prendre note du rapport du secrétariat sur les pouvoirs des représentants des Parties à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole. Les représentants pourront dans l'intervalle participer provisoirement à la session.

#### **e) État de la Convention, de ses amendements et du Protocole**

15. Le secrétariat informera les participants de l'état de la ratification de la Convention et des déclarations faites par les Parties qui ont déposé leur instrument de ratification de la Convention depuis la cinquième session de la Réunion des Parties (Genève, 20-23 juin 2011). Il fera part également de l'état de la ratification des amendements à la Convention adoptés lors des deuxième et troisième sessions de la Réunion des Parties.

16. Le secrétariat fera ensuite part de l'état de la ratification du Protocole et des déclarations faites par les Parties qui ont déposé leur instrument de ratification du Protocole.

17. Les délégations seront invitées à annoncer les ratifications prévues en ce qui concerne la Convention, ses amendements et le Protocole.

#### **Documentation**

État de la ratification de la Convention, de ses amendements et de son Protocole (ECE/MP.EIA/2014/INF.2)

### 3. Questions en suspens

*Horaire provisoire: Lundi 2 juin, après-midi; mardi 3 juin, matin; et si besoin, mercredi 4 juin, matin*

#### a) Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention

##### i) *Projet de décision concernant le respect des dispositions de la Convention*

18. Le Président du Comité d'application présentera le projet de décision VI/2 relatif au respect des dispositions, établi par le Comité. La Réunion des Parties à la Convention devrait examiner et finaliser ce projet.

##### **Documentation**

Projet de décision concernant le respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2014/L.3)

##### ii) *Projet de décision concernant l'alignement des versions linguistiques de la Convention qui font foi*

19. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à examiner et à finaliser le projet de décision VI/6 concernant l'alignement des versions linguistiques de la Convention qui font foi, tel que modifié par le Bureau à la demande du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE à sa troisième réunion.

##### **Documentation**

Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2014/L.1)

##### iii) *Autres projets de décision*

20. Les délégations seront invitées à formuler des observations sur les autres projets de décision examinés par la Réunion des Parties à la Convention.

##### **Documentation**

Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2014/L.1)

#### b) Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole

21. Les délégations seront invitées à formuler des observations sur les autres projets de décision examinés par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.

22. La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole tiendront ensuite une séance commune au cours de laquelle elles devraient examiner les questions en suspens indiquées ci-dessous et parvenir à un accord à leur sujet avant la tenue du débat de haut niveau.

##### **Documentation**

Projet de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.1)

c) **Projets de décision conjoints**

i) *Projet de décision concernant l'adoption du plan de travail*

23. Les deux Réunions seront invitées à examiner le projet de plan de travail pour la période 2014-2017, tel que modifié par le Bureau à la suite des observations formulées pendant et après la troisième Réunion du Groupe travail. Elles seront également invitées à passer en revue les activités dont le financement n'est pas confirmé et qui figurent dans la «liste d'attente» annexée au projet. Les deux Réunions devraient finaliser le plan de travail en veillant à ce que chaque activité soit accompagnée d'informations complètes au sujet des dispositions pratiques, des résultats attendus, du calendrier de mise en œuvre et du budget.

24. Le secrétariat présentera une évaluation informelle de l'état d'avancement de l'exécution du plan de travail adopté à la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention.

25. Les deux Réunions devraient alors examiner et finaliser le projet de décision II/3-VI/3 sur l'adoption du plan de travail.

**Documentation**

Projets de décision conjoints soumis à la Réunion des Parties à la Convention et à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2014/L.2-ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.2)

Rapport sur le budget et les dispositions financières adoptés depuis la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2014/1-ECE/MP.EIA/SEA/2014/1)

Évaluation informelle de l'état d'avancement de l'exécution du plan de travail (ECE/MP.EIA/2014/INF.3)

État des contributions au fonds d'affectation spéciale (ECE/MP.EIA/2014/INF.4)

ii) *Projet de décision sur le budget, les dispositions financières et l'assistance financière*

26. Le secrétariat présentera son rapport sur le budget et les dispositions financières adoptés depuis la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (Genève, 20-23 juin 2011).

27. Les deux Réunions devraient examiner et finaliser le projet de décision II/4-VI/4 sur le budget, les dispositions financières et l'assistance financière, tel que modifié par le Bureau. Ce faisant, elles sont invitées à prendre en compte les délibérations antérieures sur le plan de travail, mentionnées au sous-alinéa *i* de l'alinéa *c* du point 3 ci-dessus.

28. Les délégations seront ensuite invitées à annoncer leurs contributions au budget.

**Documentation**

Projets de décision conjoints soumis à la Réunion des Parties à la Convention et à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2014/L.2-ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.2)

Rapport sur le budget et les dispositions financières adoptés depuis la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2014/1-ECE/MP.EIA/SEA/2014/1)

État des contributions au fonds d'affectation spéciale (ECE/MP.EIA/2014/INF.4)

iii) *Projet de décision concernant l'adhésion d'États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe*

29. Les deux Réunions seront invitées à examiner et à finaliser le projet de décision II/5-VI/5 sur l'adhésion d'États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE), tel que modifié par le Bureau, y compris à prendre en compte les conseils juridiques de la Section des traités de l'ONU.

30. Le secrétariat fera rapport sur l'intérêt à adhérer à la Convention manifesté par tout État Membre de l'ONU non membre de la CEE.

**Documentation**

Projets de décision conjoints soumis à la Réunion des Parties à la Convention et à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2014/L.2–ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.2)

d) **Projet de déclaration**

31. Les délégations seront invitées à faire des observations sur le projet de déclaration à l'examen. Les deux Réunions devraient finaliser le texte du projet de déclaration en tenant compte des délibérations antérieures sur les projets de décision.

**Documentation**

Projet de déclaration (ECE/MP.EIA/2014/L.4-ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.4)

e) **Désignation des membres du Bureau et calendrier provisoire des réunions au cours de la prochaine période intersessions**

32. Les Présidents du débat général inviteront les délégations à présenter des candidatures aux postes de président et de plusieurs vice-présidents du Bureau. Ils suggéreront que le Président et les Vice-présidents du Groupe de travail soient membres du Bureau. Ils proposeront également que le Président et le premier Vice-président du Comité d'application – une fois qu'ils auront été élus par le Comité – soient membres du Bureau. Ils suggéreront en outre que le Président du Groupe de travail soit un représentant d'un État ou d'une organisation régionale d'intégration économique Partie à la fois à la Convention et au Protocole.

33. Après chaque candidature, les Présidents demanderont au secrétariat de faire savoir à la Réunion des Parties à la Convention et à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole si l'État proposé est partie à la Convention ou au Protocole. Une fois qu'un nombre suffisant de propositions auront été formulées, ils inviteront la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole à approuver les candidatures proposées. L'élection des membres du Bureau interviendra plus tard au cours du débat général (point 13).

34. La procédure susmentionnée sera répétée pour les nouveaux membres du Comité d'application.

35. Les deux Réunions pourraient convenir d'un calendrier provisoire pour les réunions de leurs organes subsidiaires au cours de la période intersessions. Des délégations pourraient également proposer d'accueillir ces réunions.

**Documentation**

Liste informelle de candidatures (ECE/MP.EIA/2014/INF.5)

Calendrier provisoire des réunions (ECE/MP.EIA/2014/INF.6)



#### **4. Séminaire sur l'énergie éolienne et l'hydroélectricité**

*Horaire provisoire: Mardi 3 juin, après midi*

36. La Pologne sera invitée à présider un séminaire sur les énergies renouvelables, comme prévu dans le plan de travail pour la Convention et le Protocole (voir ECE/MP.EIA/SEA/2, décision V9-I/9). Ce séminaire permettra de mettre en avant des exemples de bonnes pratiques dans l'application de la Convention et du Protocole à l'énergie éolienne et devrait comprendre des exposés de la Slovénie et de l'Ukraine sur l'hydroélectricité.

37. Les délégations seront invitées à commenter brièvement les exposés des experts.

##### **Documentation**

Informations sur le séminaire consacré à l'énergie éolienne et à l'hydroélectricité (ECE/MP.EIA/2014/INF.7)

#### **5. Examen du plan de travail et des activités du Groupe de travail sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale**

*Horaire provisoire: Mercredi 4 juin, matin*

38. Le secrétariat fera rapport sur l'application du plan de travail. Il en précisera les diverses activités, en indiquant si elles ont été appliquées comme prévu.

##### **Documentation**

Évaluation informelle de la mise en œuvre du plan de travail (ECE/MP.EIA/2014/INF.3)

##### **a) Coopération et renforcement des capacités au niveau sous-régional**

39. Les délégations seront invitées à faire rapport sur les ateliers de coopération et de renforcement des capacités organisés au niveau sous-régional depuis la troisième réunion du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE.

##### **b) Échange de bonnes pratiques**

40. Les délégations seront invitées à faire rapport sur les manifestations organisées pour permettre l'échange de bonnes pratiques depuis la troisième réunion du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE.

#### **6. Examen du respect des dispositions, examen de l'application et activités du Comité d'application**

*Horaire provisoire: Mercredi 4 juin, matin*

41. Le Président du Comité d'application fera rapport sur les activités du Comité menées depuis la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.

42. Le secrétariat donnera des informations sur la finalisation du projet de quatrième examen de l'application de la Convention et du Protocole au cours de la période 2010-2012, à laquelle il aura procédé en prenant en compte les observations formulées par les délégations après la troisième réunion du Groupe de travail de l'EIE et de l'ESE.

### **Documentation**

Projet de quatrième examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/2014/3)

Projet de premier examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2014/3)

Rapport sur les activités du Comité d'application (ECE/MP.EIA/2014/4-ECE/MP.EIA/SEA/2014/4)

## **7. Séminaire sur l'universalisation de la Convention et du Protocole et sur le rôle des institutions financières internationales**

*Horaire provisoire: Mercredi 4 juin, après-midi*

43. Un représentant de la Banque européenne d'investissement (BEI) est invité à présider un séminaire réunissant les représentants de gouvernements, d'ONG et d'autres parties prenantes, qui n'appartiennent pas pour l'essentiel à la région de la CEE, ainsi que d'un certain nombre d'institutions financières internationales. Le séminaire permettra d'avoir un aperçu des pratiques, des besoins et des attentes des pays non membres de la CEE concernant la mise en œuvre des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et d'évaluation stratégique environnementale (ESE), notamment dans l'optique de leur éventuelle adhésion à la Convention et au Protocole. Le séminaire mettra également en évidence l'expérience acquise par les institutions financières internationales dans l'application des évaluations de l'environnement au sein et en dehors de la région de la CEE, y compris des projets d'infrastructures énergétiques transfrontières.

44. Les participants au séminaire devraient ensuite étudier comment sensibiliser davantage aux deux traités de la CEE et en étendre l'application dans l'intérêt d'autres régions, et discuter de la façon dont les institutions financières internationales pourraient soutenir la mise en place de la législation et des capacités institutionnelles nécessaires à l'application de la Convention et du Protocole, en particulier dans les pays qui n'appartiennent pas à la région de la CEE.

### **Documentation**

Informations sur le séminaire consacré à l'universalisation de la Convention et du Protocole et au rôle des institutions financières internationales (ECE/MP.EIA/2014/INF.8)

## **Débat de haut niveau**

### **8. Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau**

*Horaire provisoire: Jeudi 5 juin, matin*

#### **a) Élection des Présidents du débat de haut niveau**

45. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à élire son président pour le débat de haut niveau.

46. La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole sera invitée à élire son président pour le débat de haut niveau.

47. Les deux Réunions tiendront ensuite une séance commune.

#### **b) Discours liminaires**

48. Le débat de haut niveau des deux Réunions commencera par des discours liminaires des ministres invités et du Secrétaire exécutif de la CEE.

**c) Rapport sur le séminaire consacré à l'énergie éolienne et à l'hydroélectricité**

49. Un représentant de la Pologne fera rapport sur les résultats du séminaire consacré à l'énergie éolienne et à l'hydroélectricité (point 4 de l'ordre du jour) et sur les échanges de bonnes pratiques dans l'application de la Convention et du Protocole aux questions liées à ces deux sources d'énergie. Les deux Réunions seront invitées à envisager d'éventuelles activités de suivi au titre de la Convention et du Protocole.

**d) Rapport sur le séminaire consacré à l'universalisation de la Convention et du Protocole et au rôle des institutions financières internationales**

50. Un représentant de la BEI fera rapport sur les résultats du séminaire consacré à l'universalisation de la Convention et du Protocole et au rôle des institutions financières internationales (point 7 de l'ordre du jour). Les deux Réunions seront invitées à étudier d'éventuelles activités de suivi au titre de la Convention et du Protocole.

**9. Table ronde sur l'application de la Convention et du Protocole aux activités relatives à l'énergie**

*Horaire provisoire: Jeudi 5 juin, matin*

51. À la table ronde constituée de ministres invités et autres représentants de haut niveau, ainsi que d'experts de gouvernements et d'organisations intergouvernementales et de représentants d'ONG et d'autres parties prenantes de la région de la CEE, seront présentés les principales réalisations, les enseignements tirés et les difficultés qui demeurent dans l'application de la Convention et du Protocole dans la région, en particulier dans le secteur de l'énergie.

52. Les délégations seront invitées à commenter brièvement les exposés.

**Documentation**

Informations sur la table ronde consacrée à l'application de la Convention et du Protocole aux activités relatives à l'énergie (ECE/MP.EIA/2014/INF.9)

**10. Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau**

*Horaire provisoire: Jeudi 5 juin, après-midi*

53. Les délégations prononceront leurs déclarations lors de la séance commune aux deux Réunions.

54. Les ministres et autres chefs de délégation, ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales pourront prononcer des déclarations, d'une durée maximale recommandée de trois minutes. Le texte intégral des déclarations officielles sera distribué si un nombre suffisant de copies est fourni au secrétariat pendant la session. Les délégations sont priées de s'enregistrer avant la tenue de la session.

**11. Adoption des décisions**

*Horaire provisoire: Jeudi 5 juin, après-midi*

55. Les Présidents des débats de haut niveau présenteront les décisions, en en précisant l'intitulé et le numéro, la cote du document dans lequel figure le projet de texte pour examen et les États invités à examiner et adopter la décision: États parties à la Convention, États parties au Protocole ou États parties aux deux instruments. Les membres du Bureau

fourniront des informations complémentaires au sujet de chaque projet de décision s'il y a lieu. Les décisions seront présentées dans l'ordre indiqué ci-après.

**a) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention**

56. La Réunion des Parties à la Convention sera invitée à examiner, en vue de leur adoption, les projets de décision ci-après proposés par le Bureau, tels qu'ils auront été révisés et finalisés par les délégations pendant le débat général:

- a) Établissement de rapports et examen de l'application de la Convention (décision VI/1 de la Réunion des Parties);
- b) Examen du respect des dispositions de la Convention (décision VI/2 de la Réunion des Parties);
- c) Alignement des différentes versions linguistiques de la Convention qui font foi (décision VI/6 de la Réunion des Parties);
- d) Application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire (décision VI/7 de la Réunion des Parties);
- e) Directives générales concernant le renforcement de la compatibilité entre la Convention et l'évaluation environnementale menée dans le cadre de l'expérience de l'État en matière écologique dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (décision VI/8 de la Réunion des Parties);
- f) Bonnes pratiques concernant la communication, la coopération et le règlement des différends (décision VI/9 de la Réunion des Parties).

**Documentation**

Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2014/L.1)

Projet de décision sur l'examen du respect des dispositions de la Convention (ECE/MP.EIA/2011/L.3)

Directives générales concernant le renforcement de la compatibilité entre la Convention et l'évaluation environnementale menée dans le cadre de l'expérience de l'État en matière écologique dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (ECE/MP.EIA/2014/2)

Projet de quatrième examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/2014/3)

Rapport sur les activités du Comité d'application (ECE/MP.EIA/2014/4-ECE/MP.EIA/SEA/2014/4)

**b) Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole**

57. La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner, en vue de leur adoption, les projets de décision ci-après proposés par le Bureau, tels qu'ils auront été révisés et finalisés par les délégations pendant le débat général:

- a) Établissement de rapports et examen de l'application du Protocole (décision II/1 de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole);
- b) Examen du respect des dispositions du Protocole (décision II/2 de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole);

c) Alignement des différentes versions linguistiques du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale qui font foi (décision II/6 de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole);

d) Modèle de notification (décision II/7 de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole);

e) Recommandations concernant les bonnes pratiques pour la participation du public à l'évaluation stratégique environnementale (décision II/8 de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole)

#### **Documentation**

Projets de décision soumis à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.1)

Projet de décision sur l'examen du respect des dispositions du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.3)

Recommandations concernant les bonnes pratiques pour la participation du public à l'évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/SEA/2014/2)

Projet de premier examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/SEA/2014/3)

#### **c) Décisions à adopter conjointement**

58. Réunies en séance commune, la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole seront invitées à examiner, en vue de leur adoption, les projets de décision conjoints ci-après proposés par le Bureau, tels qu'ils auront été révisés et finalisés par les délégations pendant le débat général:

a) Adoption du plan de travail (décision VI/3-II/3);

b) Budget, dispositions financières et assistance financière (décision VI/4-II/4);

c) Adhésion d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies non membres de la Commission économique pour l'Europe (décision VI/5-II/5).

#### **Documentation**

Projets de décision conjoints soumis à la Réunion des Parties à la Convention et à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.EIA/2014/L.2-ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.2)

Rapport sur le budget et les dispositions financières pour la période écoulée depuis la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/2014/1-ECE/MP.EIA/SEA/2014/1)

## **12. Adoption de la déclaration**

*Horaire provisoire: Jeudi 5 juin, après-midi*

59. Réunies en séance commune, la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole seront invitées à examiner, en vue de son adoption, un projet de déclaration.

#### **Documentation**

Projet de déclaration (ECE/MP.EIA/2014/L.4-ECE/MP.EIA/SEA/2014/L.4)

### **13. Élection du Bureau de la prochaine période intersessions**

*Horaire provisoire: Jeudi 5 juin, après-midi*

60. La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole se réuniront en séance commune et seront invitées à élire les membres du Bureau de la prochaine période intersessions, suite à l'accord intervenu précédemment au sujet des candidatures (point 3 e) ci-dessus).

61. Dans le cas de candidatures d'États parties à la fois à la Convention et au Protocole, les Parties à l'un quelconque de ces deux instruments seront invitées à se prononcer.

62. Dans le cas de candidatures d'États parties à la Convention, seuls les États parties à la Convention seront invités à se prononcer.

63. Dans le cas de candidatures d'États parties au Protocole, seuls les États parties au Protocole seront invités à se prononcer.

64. La procédure ci-dessus sera également suivie pour l'élection des nouveaux membres du Comité d'application

65. Les Présidents inviteront les deux Réunions à remercier les membres sortants du Bureau et du Comité d'application.

#### **Documentation**

Liste informelle des candidatures (ECE/MP.EIA/2014/INF.5)

### **14. Date et lieu des prochaines réunions**

*Horaire provisoire: Jeudi 5 juin, après-midi*

66. La Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole se réuniront en séance commune et devraient, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, adopter la date et le lieu de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention qui se tiendra simultanément à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.

### **15. Questions diverses**

*Horaire provisoire: Jeudi 5 juin, après-midi*

67. Les délégations qui souhaitent proposer des questions à inscrire au titre de ce point de l'ordre du jour sont priées d'en informer le secrétariat dès que possible.

### **16. Clôture de la session**

*Horaire provisoire: Jeudi 5 juin, après-midi*

#### **a) Adoption du plan de rapport de la session**

68. Le Président du débat de haut niveau de la Réunion des Parties à la Convention présentera les principales décisions adoptées à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention.

69. Le Président du débat de haut niveau de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole présentera les principales décisions adoptées à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole.

70. Les deux Réunions seront invitées à adopter le projet de rapport et à autoriser le secrétariat à en établir le texte définitif en concertation avec le Bureau.

**b) Clôture de la session**

71. Les Présidents prononceront la clôture de la session.

## IV. Programme provisoire

<i>Date et heure</i>	<i>N° du point</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
<b>Débat général</b>		
<i>Lundi 2 juin</i>		
15 heures-18 heures	1	Ouverture de la session
	2 a)-e)	Questions d'organisation
	3	Questions en suspens
	3 a)-c)	Projets de décision
	3 d)	Projet de déclaration
	3 e)	Désignation des membres du Bureau et calendrier provisoire des réunions
<i>Mardi 3 juin</i>		
10 heures-13 heures	3	Questions en suspens ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	4	Séminaire sur l'énergie éolienne et l'hydroélectricité
<i>Mercredi 4 juin</i>		
10 heures-13 heures	5 a)-b)	Examen du plan de travail et des activités du Groupe de travail sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale
	6	Examen du respect des dispositions, examen de l'application et activités du Comité d'application
15 heures-18 heures	7	Séminaire sur l'universalisation de la Convention et du Protocole et sur le rôle des institutions financières internationales
<b>Débat de haut niveau</b>		
<i>Jedi 5 juin</i>		
10 heures-13 heures	8	Cérémonie d'ouverture du débat de haut niveau
	8 a)	Élection des Présidents du débat de haut niveau
	8 b)	Discours liminaires
	8 c)	Rapport sur le séminaire consacré à l'énergie éolienne et à l'hydroélectricité

<i>Date et heure</i>	<i>N° du point</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
	8 d)	Rapport sur le séminaire consacré à l'universalisation de la Convention et du Protocole et au rôle des institutions financières internationales
	9	Table ronde sur l'application de la Convention et du Protocole aux activités relatives à l'énergie
15 heures-18 heures	10	Déclarations de ministres et de représentants de haut niveau
	11	Adoption des décisions
	11 a)	Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention
	11 b)	Décisions à adopter par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole
	11 c)	Décisions à adopter conjointement
	12	Adoption de la déclaration
	13	Élection du Bureau de la prochaine période intersessions
	14	Date et lieu des prochaines réunions
	15	Questions diverses
	16 a)-b)	Clôture de la session

---